

**PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ AU CRÉDIT D'IMPÔT  
REMBOURSABLE ATTRIBUANT UNE PRESTATION EXCEPTIONNELLE  
POUR PALLIER LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE**

Le 25 novembre 2021, à l'occasion de la présentation du *Point sur la situation économique et financière du Québec*<sup>1</sup>, le gouvernement a mis en place un crédit d'impôt remboursable attribuant une prestation exceptionnelle pour pallier la hausse importante du coût de la vie (ci-après appelé « crédit d'impôt remboursable attribuant une prestation exceptionnelle »).

Pour bénéficier de cette aide fiscale, les particuliers devaient être admissibles au crédit d'impôt remboursable pour la solidarité, et ce, pour la période de versement débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et se terminant le 30 juin 2022<sup>2</sup>. De plus, dans la mesure où leur déclaration de revenus de l'année d'imposition 2020 avait été produite à Revenu Québec au plus tard le 31 décembre 2021<sup>3</sup>, les particuliers admissibles à ce crédit d'impôt remboursable ont reçu le montant de l'aide fiscale entre le 24 janvier 2022 et le 4 février 2022, sans avoir à en faire la demande.

Or, certains contribuables n'ont pas produit à Revenu Québec, dans le délai imparti, leur déclaration de revenus de l'année d'imposition 2020 ou n'ont pas produit, dans ce délai, de demande écrite de modification de cette déclaration. Pour ces raisons, ils n'ont pas reçu, en tout ou en partie, le montant du crédit d'impôt remboursable attribuant une prestation exceptionnelle auquel ils auraient pu avoir droit.

Par conséquent, la législation fiscale québécoise sera modifiée afin que la date limite du 31 décembre 2021 soit reportée au 30 juin 2022, ce qui permettra à un plus grand nombre de Québécois à faible ou à moyen revenu de bénéficier du crédit d'impôt remboursable attribuant une prestation exceptionnelle.

Pour toute information concernant les modalités d'application de la prolongation annoncée dans ce bulletin d'information, les personnes intéressées peuvent s'adresser à Revenu Québec, au service à la clientèle des citoyens, aux numéros suivants :

Région de Québec : 418 659-6299

Région de Montréal : 514 864-6299

Ailleurs au Canada ou aux États-Unis : 1 800 267-6299 (sans frais).

Les versions française et anglaise du présent bulletin sont disponibles sur le site Web du ministère des Finances à l'adresse [www.finances.gouv.qc.ca](http://www.finances.gouv.qc.ca).

<sup>1</sup> MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Bulletin d'information 2021-8*, 25 novembre 2021, p. 3-8.

<sup>2</sup> À l'égard de l'année de référence se terminant le 31 décembre 2020.

<sup>3</sup> Sous réserve de l'exception introduite par le *Bulletin d'information 2019-10*, aux pages 6 à 9, et prévue aux articles 1029.8.116.18.1 et 1029.8.116.18.2 de la Loi sur les impôts.